

INFORMATION SUR LES CRITERES SOCIAUX, ENVIRONNEMENTAUX ET DE QUALITE DE GOUVERNANCE PRIS EN COMPTE DANS LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

I. Généralités

1. Définition des critères sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance

Cette approche recouvre les trois dimensions que sont l'environnement, le social/sociétal et la gouvernance (ESG) en sus des critères financiers usuels. Elles se définissent ainsi :

- *dimension environnementale* : désigne l'impact direct ou indirect de l'activité de l'entreprise sur l'environnement
- *dimension sociale/sociétale* : désigne l'impact direct ou indirect de l'activité de l'entreprise sur les parties prenantes par référence à des valeurs universelles (droits humains, normes internationales du travail, lutte contre la corruption, etc...)
- *dimension de gouvernance* : désigne les processus, réglementations, lois et institutions influant sur la manière dont l'entreprise est dirigée, administrée et contrôlée. Cela inclut, en particulier, les relations qu'elle entretient avec ses salariés, ses fournisseurs, ses clients, ses actionnaires, sa direction et son conseil d'administration.

2. Les obligations réglementaires en matière d'information sur la prise en compte de ces critères

L'article L 533-22-1 du code monétaire et financier dispose que : "les sociétés de gestion mettent à la disposition des souscripteurs de chacun des organismes de placement collectif qu'elles gèrent une information sur les modalités de prise en compte dans leur politique d'investissement des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance".

Le décret n° 2012-132 du 30 janvier 2012 précise que ces informations doivent être présentées sur les supports suivants :

- Site internet de la société de gestion
- Rapport annuel de chaque OPCVM géré par la société de gestion.



II. Prise en compte des critères ESG dans la politique d'investissement

Ces critères sont pris en compte naturellement au travers des valeurs d'Ardens, qui se reflètent tout au long de sa démarche d'investissement, de la recherche de sociétés cibles à la cession des entreprises.

Elles privilégient l'investissement patient au service du projet de l'entreprise, la recherche d'équilibre entre les parties prenantes des opérations (salariés, management, actionnaires, cédants, banques, environnement), la transparence dans les décisions et les reportings.

Cette démarche répond à la feuille de route fixée par les souscripteurs d'Ardens, investisseurs privés sensibles à leur empreinte sur le monde, qui ont choisi une équipe de gestion dont les membres sont engagés à titre personnel au service des autres.

1. Le choix des entreprises du portefeuille

Ardens s'interdit d'investir dans certains secteurs, en particulier des entreprises en rapport avec la pornographie, le tabac, l'alcool, les jeux de hasard et les industries de l'armement.

Les entreprises ciblées par Ardens sont de petite taille et l'objectif recherché est de les aider à se développer et en permettant, si cela est d'actualité, leur transmission dans une logique de pérennisation et de croissance. Ardens élabore avec les dirigeants un véritable projet d'entreprise où la démarche ESG est déclinée de façon adaptée au contexte spécifique de chaque entreprise :

- Critères sociaux : par exemple, conformité à la réglementation du travail, relations sociales
- Critères environnementaux : par exemple, risques de pollution ou nuisances liés à l'activité de l'entreprise, démarche d'utilisation durable des ressources
- Critères de qualité de gouvernance : composition des organes de gouvernances, qualité des reportings..

Cette démarche est adaptée à l'activité de l'entreprise et orientée sur les actions qui permettent à l'entreprise de ne pas être entravée dans son projet de développement.

Ensuite, une 2^{ème} étape dans la démarche pourra, à chaque fois que cela est possible, viser à créer un supplément de valeur par des actions ESG aboutissant à transformer les conditions d'exercice du métier de l'entreprise.

2. La construction du partenariat avec les parties prenantes à l'opération

Ardens s'assure dès les premiers contacts de la convergence des aspirations entre toutes les parties prenantes à l'opération. Il ne s'agit pas, en effet, d'un simple apport de capital mais d'un cheminement commun vers des objectifs affichés dès le départ.

A chaque opération, Ardens organise une rencontre entre les dirigeants et les souscripteurs du Fonds, pour un échange entre pairs qui se révèle toujours très fécond sur le projet de développement de l'entreprise. Les souscripteurs peuvent s'impliquer dans le projet à divers titres, apport d'expertise, de contacts, participation aux Comités Stratégiques..



Ardens s'engage à soutenir le projet de développement de l'entreprise proposé par le management sans jamais se substituer à lui.

Ardens accompagne avec ses propres équipes les actions de l'entreprise et propose, le cas échéant, les interventions externes nécessaires.

La démarche d'investissement d'Ardens dans une entreprise s'inscrit dans un horizon moyen/long terme donnant à l'entreprise du temps pour mener à bien son plan de développement.

3. La mise en place d'une gouvernance équilibrée

Ce partenariat se traduit par l'instauration dès l'origine d'un Comité Stratégique constitué de représentants de l'entreprise, de représentants d'Ardens et de membres indépendants reconnus et choisis par tous pour leur expertise.

Ces Comités se réunissent mensuellement ou trimestriellement et détaillent les résultats, l'avancée des projets et le plan de marche des mois à venir. Des réunions mensuelles complètent le dispositif d'échange, sachant que l'équipe d'Ardens est en permanence à la disposition des dirigeants pour intervenir à leur demande sur des sujets particuliers.

III. Informations des souscripteurs

La Poilitique ESG est disponible sur le site internet.

Toute information complémentaire peut être obtenue auprès de :

Ardens et Associés

28 rue Boissy d'Anglas

75008 Paris